



ASSURANCE VIE ET ACCIDENT DE BASE

Assurance vie de base (retraité seulement) ✓ Montant d'assurance vie avant le 1^{er} septembre 2017, maximum de 150 000 \$
 ✓ Couverture prend fin au 65^e anniversaire de naissance

Assurance MMA de base (retraité seulement) ✓ Montant équivalant à l'assurance vie de base
 ✓ Couverture prend fin au 65^e anniversaire de naissance

EXEMPLES DE PRIMES :

Montant d'assurance	Primes mensuelles d'assurance (TVP comprise)*		
	50 000 \$	100 000 \$	150 000 \$
Assurance vie de base	36,70 \$	73,40 \$	110,10 \$
Assurance MMA de base	0,75 \$	1,50 \$	2,25 \$

*Les taux peuvent changer et comprennent la taxe de vente provinciale (TVP) pour les résidents de l'Ontario.

- Tarif de l'assurance vie de base : 0,734 \$ par 1 000 \$
- Tarif de l'assurance MMA de base : 0,015 \$ par 1 000 \$



Garantie	Primes mensuelles d'assurance (TVP comprise)*	
	Individuelle	Familiale
Assurance maladie	139,49 \$	347,27 \$
Assurance dentaire	48,56 \$	120,10 \$

*Les taux peuvent changer et comprennent la taxe de vente provinciale (TVP) pour les résidents de l'Ontario.

GUIDE DU RÉGIME POUR PERSONNES RETRAITÉES

Après votre inscription, vous pourrez voir toutes les caractéristiques de l'assurance sur le site protégé du Régime d'assurance des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RAEO) : admissibilité, délais d'inscription, frais remboursables, exclusions et comment faire les demandes de règlement.

L'année de prestations est du 1^{er} septembre au 31 août. Certaines restrictions et exclusions s'appliquent.

Le régime est administré par le RAEO, un organisme à but non lucratif créé et gouverné par les quatre syndicats du secteur de l'éducation et qui se consacre à servir les travailleurs du monde de l'éducation de l'Ontario.

LE GUIDE

Ce guide a pour but de donner aux personnes retraitées admissibles un sommaire du nouveau régime d'assurance collective pour personnes retraitées offert par la fiducie de soins de santé au bénéfice des membres de l'AEFO. Il ne donne pas une description complète du régime. Veuillez vous reporter à la brochure d'assurance collective pour connaître toutes les dispositions du régime. En cas de divergence entre ce guide et la brochure, le contenu de la brochure aurait préséance.



LE RÉGIME EST ADMINISTRÉ PAR LE RAEO
www.raeo.com • 1-866-783-6847

08/17

GUIDE DU RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE POUR PERSONNES RETRAITÉES



Personnes retraitées admissibles seulement



LE RÉGIME DANS SON ENSEMBLE

- Financement** ✓ Toutes les garanties sont entièrement aux frais des personnes retraitées.
- Admissibilité**
 - ✓ Seules les personnes retraitées qui étaient couvertes par le régime de leur conseil avant le 1^{er} février 2017.
 - ✓ Toutes les garanties sont facultatives.
 - ✓ Si vous renoncez à une assurance ou réduisez le montant de couverture, vous ne pouvez pas modifier votre choix plus tard.
 - ✓ Les personnes retraitées ne peuvent pas ajouter de personnes à charge à la couverture existante.
- Maximum annuel**
 - ✓ Maximum global de 20000 \$ par personne pour les médicaments sur ordonnance, les fournitures et services médicaux, les soins de la vue et les services paramédicaux.
 - ✓ Maximum global de 2000 \$ par personne pour l'assurance dentaire



ASSURANCE MALADIE

- ✓ Remboursement de 80 % des frais couverts par l'assurance maladie, exception faite des frais d'hospitalisation et de soins de la vue qui sont remboursés à 100 %



MÉDICAMENTS SUR ORDONNANCE

- ✓ **Substitution obligatoire de médicaments génériques** (équivalent thérapeutique le moins cher) – possibilité d'appel pour les cas spéciaux
- ✓ Carte de paiement direct des frais de médicaments
- ✓ Remboursement de 80 % des frais admissibles de médicaments sur ordonnance
- ✓ Liste de médicaments et certains médicaments essentiels au maintien de la vie
- ✓ Frais d'ordonnance – maximum de 11 \$/ordonnance
- ✓ Franchise – 2 \$/ordonnance
- ✓ Médicaments d'entretien – maximum de 6 frais d'ordonnance/12 mois/médicament
- ✓ Fournitures pour diabétiques (frais raisonnables et habituels)
- ✓ Vaccins (frais raisonnables et habituels)



ASSURANCE DENTAIRE

- Guide des tarifs** ✓ Guide des tarifs de l'année précédant l'année en cours dans la province de domicile
- Services de base**
 - ✓ 80 % – examen buccal, radiographies, obturations, autres
 - ✓ Examens périodiques aux 9 mois
 - ✓ Examen complet et radiographies de la bouche aux 36 mois
- Parodontie et endodontie**
 - ✓ 80 % – traitements radiculaires et services connexes
 - ✓ 80 % – détartrage, aplanissement des racines, traitement des gencives, etc.
 - ✓ 12 unités/année de couverture en tout pour le détartrage et l'aplanissement des racines
- Restaurations majeures**
 - ✓ 50 % – ponts, couronnes, dentiers, incrustations en profondeur et de surface
 - ✓ 1 remplacement de ponts, couronnes ou dentiers aux 5 années de couverture
- Soins d'orthodontie** ✓ Pas de couverture



FRAIS D'HOSPITALISATION

- ✓ 100 % de l'hospitalisation en chambre à deux lits
- ✓ Comprend les frais de chambre à deux lits dans un établissement privé admissible à l'Assurance-santé de l'Ontario (ASO)



SOINS DE LA VUE

- ✓ 100 % jusqu'à un maximum de 300 \$/ 2 années de couverture pour les lunettes sur ordonnance, les verres de contact et la chirurgie au laser
- ✓ Plus 1 examen de la vue/2 années de couverture



ASSURANCE MÉDICALE DE VOYAGE

- ✓ 60 jours, maximum viager de 500000 \$



FOURNITURES ET APPAREILS MÉDICAUX

Remboursement de 80 % pour ce qui suit :

- Services d'ambulance**
 - ✓ Transport à l'établissement le plus proche
 - ✓ Ambulance aérienne comprise
- Glucomètres** ✓ 150 \$/année de couverture
- Indemnité pour prothèses auditives** ✓ 500 \$ par 3 années de couverture
- Orthèses** ✓ 150 \$/année de couverture
- Chaussures orthopédiques (sur mesure)**
 - ✓ 2 paires/année de couverture
 - ✓ Maximum de 500 \$ par paire
- Soins infirmiers particuliers** ✓ 10000 \$ par année de couverture
- Bas de soutien** ✓ 4 paires par année de couverture



SERVICES PARAMÉDICAUX (maximum par année de couverture)

Remboursement de 80 % pour ce qui suit :

- Chiropractie** ✓ 80 \$/visite, maximum de 300 \$
- Massothérapeute** ✓ 80 \$/visite, maximum de 300 \$
- Naturopathie** ✓ 80 \$/visite, maximum de 300 \$
- Ostéopathie** ✓ 80 \$/visite, maximum de 300 \$
- Physiothérapie** ✓ Frais raisonnables et habituels par visite, maximum de 500 \$
- Podiatre/podologue** ✓ 80 \$/visite, maximum de 300 \$ (services combinés)
- Psychologie Thérapeute familial et matrimonial Travailleur social agréé** ✓ 80 \$/visite, maximum de 300 \$ (services combinés)
- Orthophonie Troubles de la communication** ✓ 80 \$/visite, maximum de 300 \$